

L.Kamb/.-

ORDONNANCE N\* 62/109 DU 2 JUIN 1954 RENDANT  
EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI LE DECRET DU 15  
DECEMBRE 1953 RELATIF AUX ZONES INTERDITES AU  
SURVOL.-

-----  
Le Vice-Gouverneur Général, faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri



205

Vu la loi du 21 août 1925 sur le  
Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926  
qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNE:

Article unique.

Le décret du 15 décembre 1953 relatif  
aux zones interdites au survol est rendu exécutoire  
dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 2 juin 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT, -

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 3 juin 1954.  
Le Secrétaire Provincial,  
P. LEROY. -

*[Handwritten signature]*